



Président : Nicolas Ducos
34 rue du Clocher - 85470 Brétignolles-sur-Mer

Monsieur René Martineau
Commissaire enquêteur
Enquête publique modification du POS
Mairie - BP n° 24
Avenue de Verdun
85470 BRETIGNOLLES SUR MER

Lettre recommandée avec Accusé Réception

Objet :
-Enquête publique du 15/02 au 18/03/2010
Modification du Plan d'Occupation des Sols

Brétignolles sur Mer,
Le 25 février 2010.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

L'association « La VIGIE » - déclarée en sous préfecture le 10 avril 2003 – regroupe plus de mille adhérents Brétignollais. L'association a pour objet de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité écologique, les eaux, l'air, les sols et sous-sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, le patrimoine culturel et historique, de lutter contre les pollutions et les nuisances, et de manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire de la commune et de l'urbanisme ainsi que de défendre en justice l'ensemble de ses membres.

Notamment, l'Association agit pour l'information de tous, propose des axes de réflexion pour des projets originaux respectant l'homme et la nature, s'oppose, notamment par la voie du recours contentieux, à tout projet portant atteinte aux intérêts qu'elle défend.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

Nous avons étudié avec attention le projet relatif à la modification du Plan d'occupation des Sols. Notre association souhaite attirer votre attention sur les éléments suivants :

-1) La plan d'occupation des sols est en révision depuis début 2004 soit près de 6 ans ; depuis toutes ces années Monsieur Le Maire réaffirme de réunion publique en réunion publique, qu'il faut arrêter de bétonner, qu'il faut arrêter de prendre du foncier sur les espaces agricoles et naturels, qu'il a une politique volontariste d'arrêt de ces dérives en créant une ceinture verte boisée qui protégera pour toujours Brétignolles des excès de l'urbanisation, etc.....

Et pendant ce temps là, nous en sommes à la 4^{ème} révision ou modification du plan d'occupation des sols pour des extensions des surfaces à urbaniser et à densifier ou des modifications réglementaires ,(les POS ne pouvant être mis en révision depuis le 1^{er} janvier 2010 nous nous interrogeons sur la légalité de la présente enquête).



-2) La délibération du 12 mai 2009 approuvant l'engagement de la procédure de modification du POS prévoit l'adaptation des documents graphiques avec notamment la suppression de l'emplacement réservé n° 15 et des modifications au règlement, or la modification en cours prévoit neuf points de modifications ,pour certaines très importantes et ayant des conséquences majeures sur l'économie générale du POS .

Nous rappelons que le SCOT du canton est en cours d'élaboration depuis quatre ans et le PLU de Brétignolles sur mer depuis six ansUn certain nombre de réglementations environnementales s'imposent depuis (loi littoral, loi sur l'eau ,zones humides ,Grenelle de l'environnement ...) ,il est donc impossible d'avoir une vue cohérente de l'urbanisme sur la commune ,il apparaît donc urgent d'arrêter la politique du coup par coup et qu'une véritable mise à plat du projet d'urbanisme soit formalisée dans un PLU conforme à la réglementation.

-3) Les remarques de notre association sont les suivantes concernant les différents points de l'enquête en cours :

-Point 1 – Création de l'emplacement réservé n° 32 ;il existe déjà l'emplacement réservé n° 12 qui prévoit un bassin pluvial ,et le règlement de la zone NDL prévoit l'accueil d'équipements liés au tourisme ,aux loisirs et à l'accueil et au confort du public ,les parkings font donc partie des possibilités prévues sur la zone NDL ;il n'y a pas lieu à modification ,d'autres parkings pouvant être réalisés sur cette zone .

-Point 6 – Création de l'emplacement réservé n° 36 :il s'agit d'un reliquat de zone INA sur laquelle les équipements publics à caractère d'intérêt général nécessaires au bon fonctionnement de la zone sont autorisés ,les aires de stationnement sont donc autorisées sans qu'il y ait besoin de modifier le règlement .Nous nous opposons donc à la création de cet emplacement réservé ,le projet de port n'est pas finalisé et il n'est pas conforme aux réglementations de l'environnement . Cet emplacement réservé ne pourrait être créé que par rapport à un plan d'ensemble et dans le cadre d'un PLU conforme aux réglementations d'urbanisme .

-point 7 – La création d'une zone UH modifie considérablement le règlement de la zone UA ,nous nous interrogeons sur le terme « règles souples » qui vont régir cette zone ? Comment vont être réglés les problèmes de parking compte tenu de la densité des constructions projetées ? la création de cette zone ne ressort pas d'une modification mineure et devrait faire l'objet d'une intégration au PLU.

Nous espérons que ces remarques retiendront votre attention.

Veillez agréer, Monsieur. , Le Commissaire Enquêteur, l'assurance de toute notre considération.

Nicolas DUCOS
Président.